

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°27 Arrêté du 29 Janvier 1917 accordant à M. A. Rhigas le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les alcools, les vins, la bière et les sucres

n°27

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 janvier 1917

Numéro JO
n° 243 du 31/01/1917

Date du numéro
31 janvier 1917

VISAS

L'Inspecteur Général, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie, par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 18 Août 1990 réglementant le service des Douanes à la Côte Française des Somalis

Vu les arrêtés locaux des 1er Juillet 1902, 18 Septembre 1907 et 29 Juin 1911 admettant diverses denrées et marchandises au bénéfice de l'entrepôt fictif

Vu la demande de M. RHIGAS tendant à obtenir le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les alcools, les vins, la bière et les sucres

Vu l'avis favorable émis par le Chef du Service des Douanes;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. A. RHIGAS, commerçant à Djibouti est autorisé à placer des alcools, des vins, de la bière et des sucres en entrepôt fictif dans les conditions spécifiées aux arrêtés susvisés des 1er Juillet 1902, 18 Septembre 1907 et 29 Juin 1911. Art. 2.-Le présent arrêté sera enregistré, publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

fillon.